

### Arrêté municipal

Le Maire de la commune de PONT L'ÉVEQUE (Calvados)

**VU** les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons, et l'article L.3334-2 ; relatif à l'établissement des débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados ;

**VU** la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Mr Benoit RESSENCOURT, dirigeant de DJ BOOM ANIMATION, 10 rue de la Cailloterie à Pont-l'Évêque, à l'occasion d'une Boom et d'un Karaoké organisés le samedi 30 mai 2026 à Pont-l'Évêque, au Marché Couvert.

### ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Mr Benoit RESSENCOURT est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, le samedi 30 mai 2026, de 14h00 à 22h00, à l'occasion d'une Boom et Karaoké qui auront lieu à Pont-l'Évêque au Marché Couvert.

**ARTICLE 2** : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pt l'Évêque,
- L'intéressé.

Fait à Pont-l'Évêque, le 28 mai 2026.

L'adjointe au Maire  
Sandrine BOIRE.

